



Rupture de contrat militaire

Par **jrp**, le **12/11/2014 à 18:50**

Bonjour j'ai mon fils sous contrat probatoire dans l'armée depuis le 1er octobre 2014 et il veut mettre fin a son contrat peut-il partir du jour au lendemain ou il lui faut un préavis rnMerci d'avancernCordialement

Par **moisse**, le **12/11/2014 à 18:54**

Bonsoir,rnIl lui suffit d'aviser sa hiérarchie, aucun préavis à effectuer.

Par **jrp**, le **12/11/2014 à 20:12**

Merci,donc un exemple il va voir son lieutenant demain il lui dit qu'il met fin a son contrat et il peut quitter le camps de formation ou il faut attendre quelques jours

Par **moisse**, le **13/11/2014 à 09:01**

Bonjour,rnMieux vaut un écrit adressé au chef de corps.rnMais il peut poser la question lui-même, personne ne va le manger ni le frapper.